



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

***Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires.***

Le Maire de la Ville de CAMON,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
VU la décision n°2022-10-001 du 24 octobre 2022, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires à l'Agence Riachi Architecte et de Via Concept Ingénierie,  
CONSIDERANT l'article 5 alinéa 1 du CCAP qui prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive des travaux et que la nouvelle rémunération s'établit au montant global de travaux à 848.853,29 euros HT,  
CONSIDERANT qu'il convient de signer l'avenant n°1,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires est approuvée.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera publié.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 4 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.07.001

